

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Travaux rue Frédéric Bartholdi Entre le 21/11/2024 et le 29/11/2024

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de monsieur Rémi Sionneau du service Voies publiques de l'EMS.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation durant la réfection de la couche de roulement et du trottoir par l'entreprise Jean Lefebvre.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au droit du chantier Rue Frédéric Bartholdi
Entre le 21 novembre 2024 et le 29 novembre 2024 pendant la journée.
- Article 2** La rue sera barrée au niveau de la rue Frédéric Bartholdi durant les travaux. Les riverains pourront accéder à leur domicile en empruntant la rue Sébastien Brant soit la rue Ernest Munch.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'EMS et l'entreprise Jean Lefebvre. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service Voies Publiques de l'EMS, monsieur Rémi Sionneau
- Entreprise Jean Lefebvre

Holtzheim le 8 novembre 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

